



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N°2017/006
Route barrée
Avenue des Alpilles
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavaillon cedex.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron à St Etienne du Grès** effectués par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE, Route de l'Isle, BP 40024, 84301 Cavaillon Cedex** il importe de réglementer la circulation.

Acte rendu exécutoire
après publication du
13/01/2017

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** d'effectuer les travaux **d'aménagement de la Place Jean Galeron phase 1, 2 et 3** à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler. **L'Avenue des Alpilles sera barrée à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.** L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du **30 janvier 2017 au 02 juin 2017.**

Article 5 : Il sera mis en place un itinéraire de déviation ; **par l'Avenue Mireille et l'Avenue des Arènes.**

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Route de L'Isle sur la Sorgue, BP 40024, 84301 Cavailon Cedex**

Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 13 janvier 2017



Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.